



25 février 2020

COUR SUPERIEURE, CHAMBRE COMMERCIALE

CERTIFICATS DE NON-APPEL

Le présent communiqué a été préparé en collaboration avec les Services judiciaires et vous êtes invités à respecter les consignes ci-dessous pour accélérer le traitement des demandes aux fins d'obtenir un certificat de non-appel en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité (LFI)* et en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (LACC)*.

Nouveauté : il est dorénavant possible pour les avocats de transmettre leurs demandes aux fins d'obtenir un certificat de non-appel en vertu de la **LFI** et en vertu de la **LACC** par courriel à : fax.drjsj-montreal-commercialefaillite@justice.gouv.qc.ca.

Pour ce faire, vous devez obligatoirement respecter les conditions suivantes :

1. L'objet du courriel doit comporter les mentions suivantes : « Certificat de non-appel », accompagné de « LFI » ou « LACC » - selon le cas - et du numéro de dossier [500-11-...];
2. Un projet de certificat de non-appel doit être joint en format Word à votre courriel; et
3. Vous devez indiquer, dans le corps du courriel :
 - a. si vous désirez que le certificat de non-appel vous soit transmis par courrier régulier (en indiquant vos coordonnées complètes) ; OU
 - b. si vous désirez le récupérer au comptoir 1.140 en personne ou par messenger.

Il est également possible de transmettre les demandes aux fins d'obtenir un certificat de non-appel en vertu de la LFI ou de la LACC selon les modalités suivantes :

- **Par télécopieur** : au (514) 873-8459, en indiquant dans l'objet la formulation suivante : « Certificats de non-appel », accompagné de « LFI » ou « LACC » - selon le cas - et du numéro de dossier [500-11-...];
- **Par dépôt direct au local 1.120 du Palais de Justice de Montréal** : dans les fentes de dépôt qui se trouvent immédiatement avant la porte d'entrée au Service du greffe civil, à l'attention du secteur de la Chambre commerciale et des Faillites ;
- **Par courrier régulier** : à l'attention du secteur de la Chambre commerciale et des Faillites du Greffe civil, local 1.120, au Palais de Justice de Montréal ; ou

- **Par messenger de cour** : en le déposant au kiosque d'information du Palais de Justice de Montréal, au local 1.120, à l'attention du secteur de la Chambre commerciale et des Faillites du Greffe civil.

Dans tous les cas, vous devez fournir un projet de certificat de non-appel en deux (2) exemplaires et indiquer clairement :

- a. si vous désirez que le certificat de non-appel vous soit transmis par courrier régulier (en indiquant vos coordonnées complètes) ; OU
- b. si vous désirez le récupérer au comptoir 1.140 en personne ou par messenger.

Enfin, vos demandes doivent être produites après l'expiration des délais d'appel applicables, soit :

- à compter du 11^e jour pour les dossiers de LFI ; et
- à compter du 22^e jour pour les dossiers de LACC.